

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

UNIVERSITÉ DES ANTILLES - (N° 2656)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16 :

1° Après les mots : « leurs groupements », insérer les mots : « désignés par leurs organes délibérants » ;

2° Substituer aux mots : « à égalité », les mots : « en nombre égal » ;

3° Après le mot : « régionaux », supprimer la fin de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.